

DECRET N° 77-134 du 4 Juin 1977

portant création du comité permanent des ministres chargé de prendre des mesures appropriées pour résoudre tous les problèmes d'encombrement du Port de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité permanent des ministres chargé de prendre des mesures appropriées pour résoudre tous les problèmes d'encombrement du Port de Cotonou.

ARTICLE 2 - Ce comité est composé comme suit :

- Président : le Ministre des Transports,
- Membres : le Ministre de l'Equipeement,
le Ministre des Finances et
le Ministre du Commerce et du Tourisme.

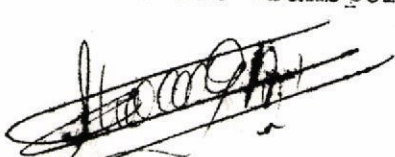
ARTICLE 3 - Le comité doit se réunir une fois par mois au moins et compte rendu doit être fait au Chef de l'Etat des conclusions des travaux de chacune de ses séances.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Juin 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports,


Léopold AHOUEYA


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
MT-ME-MF-MCT 8 autres ministères 11
SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 PAC4
IGE et ses sections 4 BN-UNB 4
FASJEP 2 JORPB 1 DCCT-ONEPI-Cde Chano 3
Intéressés 4.-